



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPs

OCTOBRE 2018

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr
Mail
lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Commémoration du 11 novembre 2018**
Rappel : chemin des carrières
Rappel : fermeture carrières
- P 2 Histoire et mémoire en Cubzaguais**
Rappel sécurité
SDIS
- P 3 Révision listes électorales**
Ramassage ferrailles
Stop pub
- P 4 Sensibilisation vols**
- P. 5 Sensibilisation vols : suite**
Danger monoxyde de carbone
Plantations et domaine public
- P. 6 Club de tennis**
Le livret du petit citoyen
- P.7 Le livret du petit citoyen**
- P.8 Le livret du petit citoyen**
- P. 9 Le livret du petit citoyen**
- P.10 Le livret du petit citoyen**
- P.11 Au théâtre ce soir**
- P.12 Le Gardon Marcampoï**
Foot loisir
Club du 3ème Printemps
Préven' Bus
Téléthon



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2018

Le Maire et le Conseil Municipal

Invitent les Anciens Combattants, Résistants et Déportés,
les écoles, les associations et la population
À honorer de leur présence

La 100ème Cérémonie Commémorative
De l'Armistice de la 1ère Guerre Mondiale

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

11 h 30 : monument aux morts de Marcamps

11 h 45 : monument aux morts de Prignac

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie

VEILLEE : SAMEDI 10 NOVEMBRE

19 h 00 : monument aux morts de Prignac

Allumage de bougies à la mémoire des morts pour la France



Boissons chaudes offertes
à l'issue de la veillée Place de la mairie



Rappel : Circulation chemin des Carrières

Le tonnage concernant la circulation routière chemin des carrières est
limité à 7, 5 tonnes.

RAPPEL

ARRETE DU MAIRE en date du 3 août 2018 PORTANT FERMETURE DES CARRIERES DE LA COMMUNE 2018/36

Le Maire de la commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles **L 2212-2** et **L 2212-4** du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site de la carrière de Prignac et Marcamps, référencée section n° 1490-541

Article 1 : afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, la visite des carrières souterraines abandonnées, non utilisées est interdite à toute personne non accompagnée du propriétaire, d'un professionnel de l'étude des carrières ou de la sécurité civile.

Article 2 : cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, mise en place de panneaux grillagés

Article 3 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Histoire et Mémoire en Cubzaguais

Vous invite à l'exposition organisée par l'ARHAL et la mairie de St Laurent d'ARCE.



Dans quelques jours se dérouleront les commémorations d'un événement national ayant eu une grande répercussion dans notre région : le Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Depuis 5 ans, notre association prépare cet anniversaire et a effectué de nombreuses recherches sur l'histoire de la région.

C'est avec plaisir que nous vous invitons à venir découvrir l'exposition sur la Grande Guerre dans le Grand Cubzaguais qui sera visible

A la mairie de Saint-Laurent d'Arce

Du 5 au 9 novembre de 14 h à 18 h
Le Samedi 10 novembre de 9 h à 12 h

Entrée gratuite

Seront exposés des **souvenirs**, courriers, mais aussi objets ayant appartenu aux soldats du Cubzaguais ayant fait la guerre 1914-1918.

Le vernissage aura lieu le lundi 5 novembre à 18 h 30

Dimanche 11 novembre 2018 à 15 h 00 à Bourg sur Gironde
Commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918

Cérémonie Intercommunale où seront rassemblés pour la 1ère fois les anciens combattants de la Haute Gironde.

Tous les citoyens sont invités à cette cérémonie.

Vin d'honneur et présentation de l'ouvrage « Le Mémorial du Grand Cubzaguais » vers 16 h 30 à la salle de la CAMECEN de Bourg sur Gironde, Place des écoles avec Le Cercle Historique des Pays de Bourg et l'Association historique du Cubzaguais

« Le Mémorial du Grand Cubzaguais », ouvrage de 300 pages avec 400 illustrations sur les soldats de la région. Il est disponible au prix de 18 Euros tout au long de l'exposition et dans les librairies, maisons de la presse, offices de tourisme de la Haute Gironde ...

Ce livre et l'exposition bénéficient d'une reconnaissance nationale : le label de la "Mission centenaire 1914-1918".

Association ARHAL : 8 Rue Pierre Georget 33240 Saint Laurent d'Arce
05.57.43.01.61 Courriel : ar-hal@hotmail.fr

RAPPEL SECURITE



Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner devant les portes du local technique de la commune situé près du stade de football et des terrains de tennis.

Nous rappelons également que les véhicules ne doivent pas stationner à l'emplacement du bus scolaire les jours scolaires de **8 h 40 à 9 h 00** et de **16 h 30 à 16 h 45**.

En effet, le stationnement de certains véhicules empêchent le bus de se garer et ainsi de déposer le matin ou de réceptionner l'après-midi les enfants prenant le bus dans les conditions de sécurité requises.

Nous savons que les parkings des écoles sont exiguës et que cela occasionne des contraintes. Néanmoins, un stationnement est possible le long du chemin qui mène au stade de football et des terrains de tennis. N'hésitez à y stationner comme le font déjà certains parents. De plus, un peu de marche est très profitable pour la santé...

Merci de votre compréhension.



SDIS 33

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde procédera aux opérations de contrôle des Points Eau Incendie (PEI) publics de la commune du 29 octobre au 4 novembre 2018.



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

A V I S A U X É L E C T E U R S

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Si la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018 modifient les modalités d'inscription sur les listes électorales, **ces textes n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2019**. Ils ne s'appliquent donc pas aux demandes d'inscription déposées en 2018.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les demandes d'inscription déposées en 2018 et validées par la commission administrative permettront aux personnes concernées de **voter à compter du 11 mars 2019**, notamment pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 26 mai 2019.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant en France peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue de l'élection des représentants au Parlement européen et d'éventuelles élections municipales partielles.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur éventuel rattachement à un nouveau bureau de vote à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le tableau des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision au titre de l'année 2018 sera déposé le 10 janvier 2019 au secrétariat de chaque mairie et affiché aux lieux accoutumés pendant dix jours. Il demeurera, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance compétent dans le ressort du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2019 inclus. A partir du 21 janvier 2019, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement à la commune.

La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription ;

L'attachement à la commune peut être établi par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

RAMASSAGE DE LA FERRAILLE

MARDI 27 NOVEMBRE à partir de 9 h 30

La Municipalité propose d'effectuer un ramassage de ferrailles (uniquement) pour les administrés qui ont des difficultés à se rendre à la déchèterie. Il vous est demandé, dans la mesure du possible, de rassembler vos déchets de manière à ce qu'ils soient accessibles pour leur évacuation par les agents municipaux.

Merci de vous inscrire au secrétariat de la Mairie ☎ 05.57.68.44.44



STOP PUB

Pour éviter le gaspillage et contribuer à la réduction des déchets, nous vous invitons à venir chercher en mairie des autocollants à apposer sur vos boîtes aux lettres pour limiter les publicités et prospectus.
Un petit geste qui peut protéger notre planète...





SENSIBILISATION VOLS

Afin d'éviter les risques de cambriolages, tant dans des habitations que dans des dépendances (cabanons, garages).

Voici quelques gestes simples :

- Pensez à bien fermer vos portails, logements et dépendances qui ne sont pas souvent verrouillées.
- Posez un cadenas ou un verrou si besoin.
- Ne laissez pas en évidence à l'extérieur divers matériels très convoités : tondeuses, débroussailleurs, outils de bricolage ...
- Restez vigilants quand vous apercevez une personne ou un véhicule qui rôde.

NE PAS HÉSITER A RELEVER L'IMMATRICULATION de ladite voiture et la signaler à la gendarmerie (marque, modèle éventuellement ...)

Quand vous partez quelques jours, si vous avez de bons rapports avec vos voisins, prévenez les. Vous pouvez également aviser la gendarmerie qui mène une opération tranquillité-vacances depuis quelques années.

Pour tout renseignement : **17 et / ou GENDARMERIE de BOURG 05.57.94.06.75**

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation : vous trouverez ici les bons réflexes à développer sans attendre.

AU QUOTIDIEN

Protégez les accès

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

Soyez prévoyant

- Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.
- Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Ne commettez pas d'imprudence

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien,...).
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. De même, il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Opération tranquillité vacances

- Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, ...).

Avant l'arrivée des forces de l'ordre

- Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre
- interdisez l'accès des lieux

Une fois les constatations faites

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations, ...).
- Déposez plainte à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.
- Pourquoi déposer plainte ? Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

Les numéros utiles : Composez le 17 ou le 112

Opposition carte bancaire : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Téléphone portable volés : • SFR : 10 23 • Orange : 0 800 100 740 • Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00 • Free : 32 44

A R S

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine **Sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone**

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certain symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, cinq points clés sont à retenir :

1 / Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.

2 / Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.

3 / Dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

4 / Pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.

6 / Enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) poursuit son action d'information sur ces gestes à adopter pour prévenir une intoxication au CO et sur les réflexes à avoir en cas d'apparition des symptômes.

ARS : Délégation départementale de la Gironde Espace Rodesse

103 bis, rue Belleville—CS 91704 Bordeaux cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.santé.fr

Standard : 05.57.01.44.00

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30—16 h 30, vendredi 16 h 15

LES PLANTATIONS

PROCHES DU DOMAINE PUBLIC

D'une manière générale, il est déconseillé de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public pour des raisons de sécurité.

Dans le cas du dépassement d'un arbre ou d'une haie sur le domaine public, le propriétaire concerné est tenu de procéder à son élagage et de couper les racines, ceci afin de prévenir tout risque d'accident.

Un riverain du domaine public peut être contraint d'élagger ses plantations sur injonction de l'administration.

A défaut de réaction de sa part, les travaux d'élague peuvent être commandés aux frais du propriétaire riverain concerné.



Le TENNIS à Prignac.... L'UTBPG a repris ses activités

L'école de Tennis et les entrainements adultes ont repris pour une nouvelle année, et les championnats d'Hiver ont déjà commencé sur nos terrains.

Tom Fournier, notre nouveau moniteur (suite au départ de Mehdi) a encadré avec Johann Lefèvre des animations pour les écoles de Prignac, Tauriac (grâce au bus qui a pu aller chercher les enfants), St Gervais et St Laurent. Les enfants ont pu découvrir cette activité à travers des jeux de balles et de raquette. Certains ont ainsi rejoint le club et nous avons ouvert un créneau de mini tennis le samedi matin à St Gervais.

Même si l'année est commencée, nous vous rappelons que vous pouvez encore nous contacter, faire une séance d'essai et vous inscrire selon les créneaux encore disponibles.

Au cours de l'année, nous proposons aux enfants inscrits des animations comme des plateaux, des petits tournois sur la journée et aussi des plus grandes manifestations pour tous les adhérents...

N'hésitez pas à nous contacter 06.28.13.38.02 ou 06.79.65.56.02 pour tous renseignements.



LE LIVRET DU PETIT CITOYEN Comprendre la République française

Edition PROST / Site internet : <http://editions-prost.fr>

A partir de ce mois – ci nous invitons les jeunes lecteurs à découvrir le fonctionnement de la République française en reprenant tous les mois dans le journal « Lettre de mon village » un chapitre d'un petit livre intitulé « **Le livret du petit citoyen** » aux éditions Prost. Ces éditions publient des livres d'information civique pour aider à mieux comprendre le rôle des institutions et le fonctionnement de notre démocratie.

Amie lectrice, ami lecteur, le programme de ce petit livre est simple : c'est un voyage au cœur de la République française pour découvrir : **quel est son rôle, comment elle fonctionne, quel est le pouvoir des citoyens.**

Au cours de ta lecture, tu seras accompagné de « Léo le curieux » et de « Coco le perroquet » qui vont te montrer que toi aussi, enfant, tu as un rôle à jouer.

Présentation de l'équipage et programme du voyage



Léo
le Curieux

- Hello ! Je m'appelle "Léo le Curieux". Comme toi, je vis en France avec ma famille, mes amis, mes voisins et tous les gens qui habitent le même pays que moi.

La France est une république. Qu'est-ce que ça veut dire ? Comme je suis curieux, j'ai décidé de me renseigner pour en connaître un peu plus sur le sujet !

Suis-moi dans mon enquête et je t'aiderai, tout au long de ce livret, à devenir un "enfant citoyen" informé.



Coco
le Perroquet

- Eh ! Pas si vite ! Pas si vite ! Je dois me présenter, moi aussi ! Bonjour ! Je suis "Coco le Perroquet". Je vais suivre mon ami Léo pendant cette aventure.

Je serai là pour te poser, amie lectrice, ami lecteur, plein de questions qui te feront réfléchir.

A tout de suite !

Le programme de ce petit livre est simple : c'est un voyage au cœur de la République française pour découvrir son rôle et comment elle fonctionne. Nous pourrions alors comprendre nos droits et nos devoirs de citoyens. Comme dans tout voyage, il y a des étapes. Découvrons-les :

Etape 1 (pages 4 à 7) Introduction

Nous commencerons par un peu d'histoire de France pour comprendre **comment la République française est née**. Nous verrons qu'elle s'appuie sur un texte fondateur appelé **Constitution**.

Etape 2 (pages 8 à 13) Les grandes valeurs de la République

Nous découvrirons ses **symboles** (le drapeau, Marianne...), sa **devise** (Liberté, Egalité, Fraternité) et ses **principes** (une République indivisible, laïque, démocratique et sociale).

Etape 3 (pages 14 à 21) Le fonctionnement des institutions

Nous allons voir comment fonctionnent la République et ses institutions : **président de la République, Gouvernement et Parlement**. Nous apprendrons que certaines décisions sont prises par les **communes, départements et régions** et aussi par l'**Europe**.

Etape 4 (pages 22 à 32) Le rôle du citoyen

Nous terminerons par l'étude des **droits et devoirs** du citoyen, de l'importance de **voter** et de ce qu'il faut faire tous les jours pour **bien vivre ensemble**. Pour conclure, nous évoquerons le rôle que tu peux jouer, en tant que **petit citoyen**.

ETAPE 1 : INTRODUCTION

Un peu d'histoire de France

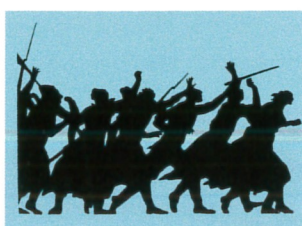


Jusqu'en 1789, les Français sont des sujets du roi

Avant la Révolution française de 1789, le peuple ne participe pas à la vie politique. Le roi dirige la France et prend seul toutes les décisions. Il s'entoure de ministres pour lui donner des conseils, mais le pouvoir reste concentré entre ses mains, d'où le nom de pouvoir absolu. Les députés, représentant le peuple, existent déjà mais ils n'ont pas un rôle important.

Personne n'ose critiquer le roi car il peut décider d'emprisonner n'importe qui sans jugement.

Les Français sont des "sujets du roi" et doivent lui obéir. Le peuple est divisé en 3 ordres : la noblesse, le clergé et le tiers état qui regroupe la majorité des habitants. Les nobles ont plus de droits, ou privilèges, que les autres.



La Révolution française va durer 10 ans de 1789 à 1799.

A partir de la Révolution, les Français deviennent des citoyens

Le peuple et les députés n'acceptent plus le pouvoir du roi. Ils se révoltent et renversent la monarchie absolue par la force. Trois éléments importants sont à l'origine de cette Révolution :

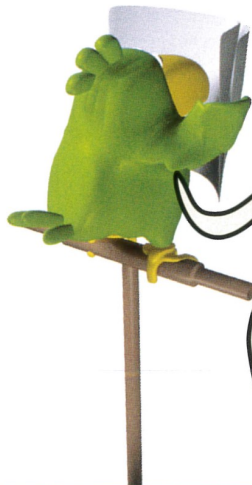
- l'influence du courant philosophique des Lumières (Montesquieu, Voltaire, Rousseau...) qui met en avant les valeurs d'égalité et de liberté,
- l'exemple des révolutions anglaises et américaines,
- une crise économique couplée à une très mauvaise récolte qui pousse les gens au bord de la famine.



Le 14 juillet 1789, le peuple parisien attaque la prison de la Bastille représentant le pouvoir absolu du roi. Cet événement est devenu le symbole de la Révolution française.

Pendant l'été 1789, les députés se réunissent à Versailles pour former "l'Assemblée nationale constituante". Ils mettent fin au pouvoir absolu du roi et donne naissance à la démocratie, c'est-à-dire au pouvoir du peuple :

- 1 Ils se donnent le droit de faire les lois à la place du roi, qui reste cependant en place, mais avec un pouvoir considérablement amoindri.
- 2 Ils votent l'abolition des privilèges et suppriment donc les trois ordres de la société.
- 3 Ils rédigent la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce texte très court de 17 articles est d'une importance capitale car les citoyens deviennent libres, tous égaux devant la loi et obtiennent le droit de vote.



Voici deux extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Pourquoi sont-ils importants ?

- Art. 1 : "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits..."
- Art. 6 : "La loi est l'expression de la volonté générale... Elle doit être la même pour tous..."

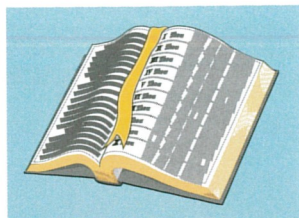
Tu seras bientôt un citoyen !

Des Français se sont battus pour obtenir la liberté et l'égalité. Depuis la Révolution, le pouvoir appartient au peuple. C'est aux générations actuelles et futures de faire vivre cette démocratie.

Bien sûr, tu es trop jeune pour être un citoyen à part entière. Tu peux néanmoins, dès maintenant, te préparer à ton futur rôle.



La Constitution : le texte fondateur



La séparation des pouvoirs est un principe fondamental de toutes les démocraties. Elle permet de limiter les abus.

La 1^{ère} Constitution date de 1791

Pour formaliser les acquis de la Révolution, les députés rédigent une Constitution : un ensemble de textes juridiques qui reprend la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et précise le rôle des différentes institutions. Elle donne naissance à une "monarchie constitutionnelle" qui sépare le pouvoir :

- pouvoir législatif : l'Assemblée vote les lois,
- pouvoir exécutif : le roi et les ministres exécutent les lois et dirigent l'administration,
- pouvoir judiciaire : des juges indépendants sont nommés pour garantir que la loi est respectée.

Plusieurs Constitutions depuis 1791

La monarchie constitutionnelle est renversée en 1792. Elle est remplacée par la 1^{ère} République, où il n'y a plus de roi. Pendant une centaine d'années d'instabilité, une dizaine de régimes politiques différents vont se succéder : Républiques, Empires, avec même un retour à la monarchie.

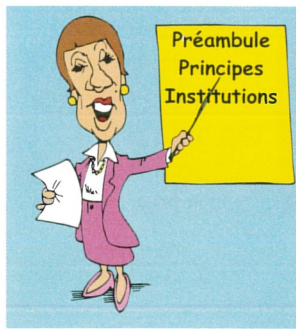
La Constitution actuelle date de 1958

Elle donne naissance à la V^{ème} République.

① Dans la 1^{ère} partie appelée préambule, elle proclame son attachement aux Droits de l'Homme :

- elle reprend intégralement la déclaration de 1789,
- elle ajoute de nouveaux droits sociaux sur les conditions de travail et la protection de la santé,
- elle intègre une Charte de l'environnement pour la protection de la nature et de la santé de l'homme.

La Constitution peut être révisée sur proposition du président de la République. Par exemple, la Charte de l'environnement a été rajoutée dans le préambule en 2004.

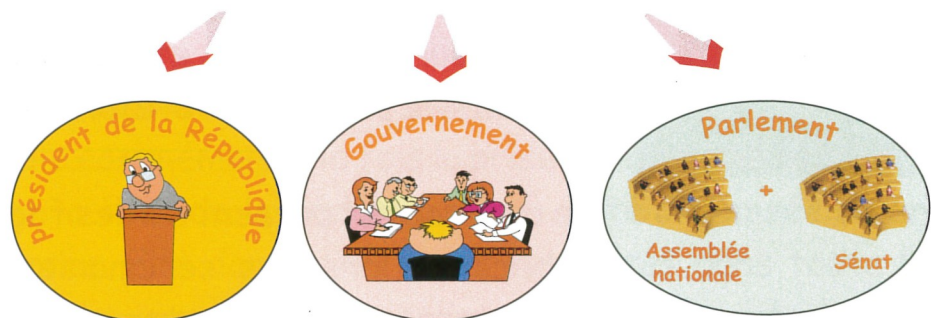


2 Dans la 2^{ème} partie, elle définit les grandes valeurs auxquelles la République est attachée :

- ses symboles : le drapeau, l'hymne...,
- sa devise : "Liberté, Égalité, Fraternité",
- son principe de fonctionnement : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

D'autres institutions interviennent comme le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel.

3 Dans la 3^{ème} partie, elle organise le pouvoir entre différentes institutions dont les principales sont le président de la République, le Gouvernement (les ministres) et le Parlement (les députés de l'Assemblée nationale et les sénateurs du Sénat).



Quelle affirmation est fausse, à propos de la Constitution de la V^{ème} République :

- elle sépare le pouvoir entre différentes institutions
- elle rappelle les Droits de l'Homme et du Citoyen
- elle précise le pouvoir du roi

Connaître la Constitution

Comprendre les grandes valeurs de la République et le rôle des institutions permet de devenir un citoyen averti. Parmi la cinquantaine de pages de la Constitution française, je t'engage à lire quelques articles en visitant ce site internet : www.conseil-constitutionnel.fr



AU THÉÂTRE CE SOIR
FX Production, le théâtre du conteur



VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 à 21 H 00
SALLE DES FÊTES

Un Petit entrepreneur de droite et sa femme invitent leur beau-frère et belle-sœur, Bruno et Huguette, profs de gauche, pour un déjeuner dominical.

Le thème des retrouvailles est explosif : « qui va prendre Mamie à Noël ? »

Le repas de famille peut commencer ... Tous les ingrédients sont là ...
La politique, les histoires d'héritages, l'éducation des enfants, la religion et même la drogue.

Les cigales chantent, les parents gueulent, les enfants trinquent ...

C'est la journée la plus délirante de l'année et ça serait dommage de la rater.

Au fait ? Mais qui va prendre Mamie à Noël ?

Entrée : 10 € / GRATUIT pour les moins de 12 ans.

BILLETTERIE : FLEURISTE L'ARUM VERT, 76 Avenue des Côtes de Bourg : 05.57.68.29.29

ET A LA SALLE LE SOIR DU SPECTACLE

INFORMATION MAIRIE : 05.57.68.44.44

Comédie à succès des Chevaliers du Fiel sans les Chevaliers du Fiel

Animation organisée par FX Production et la municipalité

A la fin du spectacle, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité

Venez nombreux passer un bon moment, voir du théâtre vivant et amusant ...



LE GARDON MARCAMPOIS

Du jeudi 8 au dimanche 11 Novembre 2018

Pêche à la Carpe

Site du Moron

**Apéritif et repas chaud au bord de l'eau
le samedi 10 novembre à midi (15 Euros le repas)**

Le bénéfice de cette manifestation sera reversé **pour le TELETHON**

Renseignements et Inscriptions : ☎ 06.34.51.57.54 / ☎ 06.29.58.88.58



FOOT LOISIR



Le Club de Football Loisir de Prignac et Marcamps serait heureux d'accueillir des prignacais pour renforcer son équipe de sénior loisir. Une quinzaine de joueurs évoluent actuellement dans la bonne humeur et la convivialité. Les matchs ont lieu le vendredi soir à 20 h 30 au terrain de football de Prignac et Marcamps et à l'extérieur.
Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Gregory CHAPELAIN au 06.07.26.70.46 ou 06.77.80.47.87 et gregchaplain@gmail.com



CLUB DU 3ème PRINTEMPS

« Bonjour à tous, nous vous rappelons que le **25 novembre**, nous avons un repas dans la salle des fêtes où tous les gens intéressés peuvent venir.

Pour les non adhérents au Club du 3ème Printemps, le prix est fixé à 30 Euros.

Nous attendons vos appels au 06.20.54.57.83. A très bientôt. »

La Présidente Madame CHAUVIN



L'ASSOCIATION PREVEN'BUS

Et son équipe de professionnels proposent des animations de prévention en santé en Haute Gironde

Association loi 1901 mobilisée en ruralité pour les + 55 ans
Animations, Ateliers, Conférences



LES ATELIERS DANS VOTRE COMMUNE : RENDEZ-VOUS PARKING SALLE DES FÊTES

MARDI 6 NOVEMBRE à 14 H 00

« LE MOIS SANS TABAC : MOTIVER SES PROCHES ET SOI-MÊME »

« GESTION DU STRESS ET DES ENVIES »

Toujours dans une ambiance conviviale et sympathique sous le signe de l'échange et du partage.

Pour toutes inscriptions ou renseignements, vous pouvez nous contacter au 06.74.75.14.32 ou sur contact@prevenbus.com

Retrouvez Planning et Programmes sur le site www.prevenvbus.com

INSCRIVEZ-VOUS VITE



Têlêthon de l'amitié 2018 Prignac et marcamps

Samedi 1 et Dimanche 2 Décembre 2018

La municipalité et les associations bénévoles de notre commune vous invitent à nous rejoindre pour le week-end du Têlêthon qui a lieu cette année les 1er et 2 décembre 2018.

Karaoké : samedi soir
Marché de Noël : dimanche

Le programme est en cours d'élaboration. Il vous sera communiqué prochainement.



**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018**
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins